



**POLE ESPOIRS CANOE KAYAK D'OYONNAX**  
**Règlement intérieur 2022-2023**

Le Pôle Espoirs d'Oyonnax est une structure d'entraînement de niveau 2 du Parcours de performance fédéral (PPF) de la FFCK. Il est coordonné par le Conseiller technique sportif (CTS) canoë-kayak de la région Auvergne Rhône Alpes et par le professeur d'EPS du lycée, Patrice FISCHER.

Un Pôle Espoirs a pour objectif, dans le respect de son cahier des charges, d'offrir aux jeunes sportives et sportifs ayant un potentiel de pratique à haut niveau, une organisation et un environnement permettant de concilier une formation sportive performante orientée vers des résultats à court ou moyen terme et une formation scolaire ou supérieure soucieuse du devenir des jeunes.

#### **L'entrée, le maintien et la sortie du pôle**

Chaque année une commission se réunit afin de statuer sur les athlètes admis au pôle à la rentrée scolaire de septembre. Cette commission est composée du CTR coordonnateur, de l'entraîneur du pôle, d'un représentant du Comité régional et d'un représentant du lycée Arbez Carme.

Les jeunes athlètes qui, en cours d'année scolaire, ne répondent plus aux exigences du pôle, peuvent intégrer la section sportive kayak du lycée.

#### **La formation sportive**

L'entraîneur du Pôle est chargé de planifier les entraînements et les actions selon un programme prévisionnel communiqué à la rentrée scolaire et en début de saison sportive.

Les athlètes s'engagent à participer à toutes les actions proposées (course à pied, ski de fond, musculation, formation en salle, vidéo, séances en bateau, stages, compétitions, etc...), ou à dûment justifier toute absence.

#### **Le suivi du projet individuel du sportif**

Afin d'évaluer l'évolution du projet sportif et du projet scolaire de chaque sportif, l'entraîneur du pôle et le professeur d'EPS organisent au cours de l'année au moins

2 entretiens individuels, voir plus si besoin. Ces entretiens permettent d'affiner et d'individualiser les plannings annuels et hebdomadaires d'entraînement.

#### **Les absences**

Toute absence à toute action du Pôle, quel qu'en soit le motif, doit être communiquées le plus tôt possible à l'entraîneur par mail ou par téléphone. Dans ce cas, le responsable légal reste responsable de l'information du service de la vie scolaire du lycée.

Les absences du lycée justifiées par les actions organisées par le pôle, sont, après autorisations des responsables légaux, signalées au service de la vie scolaire par l'entraîneur du pôle.

#### **Les cotisations et frais de stage**

La cotisation annuelle est de 800 euros. Elle doit être réglée lors de la rentrée du pôle par chèque à l'ordre du Comité régional de canoë-kayak d'Auvergne Rhône Alpes (CRCK AURA). Un paiement échelonné par quatre chèques sur quatre mois est proposé.

Les stages et déplacements proposés par le pôle sont également à régler par chèque à l'ordre du CRCK AURA au tarif de 12,5 euros par jour. Les frais de demi-pension et d'internat à la charge de l'athlète sont à régler au lycée.

### **L'association sportive**

L'adhésion à l'association sportive du lycée est fortement encouragée car de nombreux entraînements de préparation physique générale (PPG) se déroulent dans son cadre.

### **Les locaux**

Dans le cadre des activités régulières du pôle les athlètes sont amenés à accéder à divers équipements sportifs :

- au lycée Arbez Carme, la salle de musculation et les vestiaires mis à disposition ;
- au club « Eaux vives Oyonnax », la salle de réparation, le local de stockage des bateaux, les locaux et le bassin de slalom de Lavancia.

Ces équipements sont placés sous la responsabilité de leurs utilisateurs, lesquels s'engagent à les utiliser de façon responsables et si nécessaire, à assumer les dégradations éventuelles.

L'utilisation des installations se fait dans les conditions suivantes :

- les locaux sont exclusivement réservés aux athlètes du pôle ou de la section sportive ; aucune autre présence n'y est acceptée ;
- chaque athlète est co-responsable de la bonne utilisation du local, dont l'accès se fait sous le régime de la confiance, tout problème pouvant entraîner sa fermeture ;
- pour que les locaux soient maintenus propres et en bon état, chaque utilisateur contribue au nettoyage et au rangement selon un calendrier prévisionnel, et signale à l'entraîneur du pôle toute dégradation accidentelle ou volontaire ;
- il n'est pas permis de rester sans raison dans les vestiaires et dans le couloir sans la présence d'un enseignant et en dehors des horaires d'entraînement, sauf pour poser ou prendre des affaires, ou pour entretenir le matériel ;
- chaque athlète range ses affaires personnelles dans le casier mis à sa disposition dans le vestiaire du lycée et ne laisse jamais rien trainer au sol ou dans le couloir.

### **Le matériel personnel des sportifs**

L'athlète est responsable de son matériel personnel. Le Pôle et le Comité régional ne peuvent être tenus responsables des dégradations constatées ni des vols commis.

### **Le suivi médical réglementaire**

Le Pôle prend à sa charge, et organise le suivi médical réglementaire de chaque athlète. La famille qui préfère les services du médecin de son choix, prend cette visite à sa charge après avoir informé l'entraîneur du pôle dans les plus brefs délais après la rentrée.

### **Les déplacements**

Lors des déplacements en minibus organisés par le pôle, les athlètes s'engagent à ne pas chahuter, à mettre la ceinture de sécurité, à respecter le véhicule et le conducteur, à ne rien laisser trainer.

### **L'entraînement autonome en dehors des créneaux organisés.**

Les athlètes du pôle peuvent s'entraîner en autonomie sur le bassin de Lavancia en dehors des créneaux encadrés, dès lors qu'ils s'engagent à :

- s'assurer que la rivière est navigable et que l'entraîneur du pôle autorise la séance ;
- Indiquer les horaires de départ et de retour prévisionnels par SMS à l'entraîneur et au coordonateur ;
- naviguer au minimum à 3 athlètes ;
- respecter les règles de sécurité prescrites par le Code du sport et par la FFCK et rappelées par l'entraîneur du pôle ;
- disposer d'un téléphone portable pour joindre l'entraîneur en cas de problème ;
- respecter le code de la route et disposer d'un véhicule en bon état de circulation ;
- ne pas dépasser les limites de Bellignat-Oyonnax et ne pas sortir du trajet direct entre le Lycée et la bassin de Lavancia.

### **Le comportement et l'attitude des jeunes athlètes :**

Sportive, sportif de haut niveau en devenir, l'athlète du pôle espoirs d'Oyonnax, s'engage à :

- contribuer à la bonne image du canoë-kayak et du sport en général ;
- faire preuve de loyauté, de respect et de tolérance à l'égard de ses partenaires et concurrents ;
- respecter les règles sportives, les arbitres et les juges ;
- ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur, la considération d'autrui ;
- adopter une attitude conforme à ses objectifs sportifs et scolaires.

Il s'engage à respecter les règlements intérieurs particuliers :

- du lycée Arbez-Carme ;
- du club des Eaux Vives d'Oyonnax ;
- de l'espace Eaux Vives de l'Isle de la Serre ;
- des autres structures qu'il est amené à fréquenter lors des stages et compétitions.

Il s'engage à avoir un comportement exemplaire au sein du lycée, vis-à-vis des personnels comme des locaux, en cours comme à l'internat.

Des sanctions, sous forme d'exclusion temporaire ou définitive peuvent être prises en cas de manquements graves ou récurrents à ces obligations.

### **La responsabilité des acteurs du pôle**

Pendant les temps d'entraînements et les temps de compétitions inscrites au programme, l'athlète est placé sous la surveillance technique et pédagogique de l'équipe d'encadrement du Pôle.

Les responsables du Pôle espoirs, du CRCK AURA, du lycée Arbez-Carme, du club « Eaux vives Oyonnax », s'engagent conjointement et solidairement, avec le soutien de tous les partenaires associés, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement du Pôle et à la réussite individuelle et collective des jeunes athlètes.

Dans cet esprit, ils entretiennent des relations régulières avec la famille et le club d'origine, qu'ils informent régulièrement.

### **La responsabilité des représentants légaux des athlètes mineurs**

Les responsables légaux des athlètes mineurs s'engagent à pouvoir être contactés par courriel, sms et téléphone, 24 heures sur 24, sept jours sur sept aux coordonnées communiquées à cet effet.

### **Les mesures disciplinaires**

En cas de non respect du présent règlement intérieur, l'athlète peut être sanctionné :

- d'un avertissement écrit ;
- d'une exclusion temporaire ;
- d'une exclusion définitive.

Ces sanctions sont :

- instruites par le Conseiller technique régional ;
- prises en accord avec les responsables du lycée ;
- prononcées et notifiées par le CRCK AURA.

Elles sont motivées. Au cours de l'instruction, l'athlète en cause est entendu contradictoirement. Il peut se faire assister par le défenseur de son choix. La sanction retenue et sa motivation sont :

- notifiées à l'athlète et à ses responsables légaux ;
- communiquées pour information au club et au comité régional de rattachement.

L'exclusion définitive :

- désengage le pôle et le CRCK de toute responsabilité envers l'athlète ;
- ne fait l'objet d'aucun remboursement de cotisation quel que soit le moment de la sanction ;
- ne relève pas des sommes à percevoir jusqu'à la date de l'exclusion.

Le sportif sanctionné, et/ou ses responsables légaux, peut/peuvent faire appel de la sanction prise auprès du Président du CRCK. Une nouvelle instruction conduite par un membre du bureau du CRCK est alors diligentée.

En fonction de la nature des faits reprochés, l'athlète qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire peut être suspendu sans délai de toute activité du Pôle.

### L'acceptation du présent règlement

En paraphant le présent règlement, les signataires reconnaissent en avoir pris connaissance et l'accepter.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires

#### L'athlète

(Nom, Prénom)

.....

Signature

**Pour le CRCK AURA**

Alain Jourdan,  
Entraîneur

#### Le(s) responsable(s) légal(aux)

(Nom(s), Prénom(s))

.....

Signature(s)

**Pour le Lycée Arbez Carme**

Patrice Fischer  
Professeur d'EPS

### Attestation du/des responsable(s) légal(aux)

Je soussigné-e .....

Responsable légal de .....

En qualité de .....

#### Autorise ma fille, mon fils :

- à participer à la visite médicale réglementaire ;
- à s'entraîner en autonomie dans le respect du règlement ;
- à être conduit par un autre responsable de l'association sportive, dans son véhicule personnel afin de se rendre sur un site d'entraînement ;
- à subir tout acte médical ou chirurgical ou d'anesthésie nécessité par l'urgence ;

J'ai informé les responsables du pôle des éventuel(le)s traitements, allergies ou régimes alimentaires particuliers de ma fille, mon fils.

Fait à .....le .....

Signature(s)